



Commune de
DOGNEVILLE

Dogneville, le 22 juillet 2025

Nos Réfs : 2025/29/MCP/NA

Objet : Excès de vitesse en agglomération

Pièces jointes : Relevés sens arrivant et partant

Madame la Préfète,

La Commune de Dogneville dispose d'un appareil de mesure permettant de relever, en entrée et en sortie du village, non seulement la fréquence de passage des véhicules mais aussi la vitesse sur l'axe traversant CD 12.

Les mesures de vitesse constatées sont pour moitié supérieures à celle autorisée en agglomération et certaines la dépassent très/trop largement avec un record 180 km/h !. Ces constatations sont récurrentes.

Nous nous sommes rapprochés des services compétents du Conseil Départemental afin d'envisager la mise en place d'un dispositif de contrôle de la vitesse du type « radar de chantier » par exemple, pour essayer de limiter cette vitesse excessive et garantir la sécurité de tous. Pour rappel, un accident mortel s'est déjà produit il y a quelques années sur cette route, lié à cette problématique.

Il nous a alors été indiqué qu'une autorisation préfectorale préalable était nécessaire.

C'est ainsi que nous avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance, la permission d'installer de façon temporaire ou pérenne selon vos recommandations, un moyen de contrôler la vitesse de tous les véhicules motorisés traversant notre commune.

En restant confiants en l'issue favorable que vous réserverez à notre demande, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Préfète, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Madame La Préfète
PREFECTURE DES VOSGES
Place Foch
88026 EPINAL CEDEX

Mireille CLAUDE PITET,
Maire de Dogneville

